

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 745

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q., chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire annexer à son territoire le lot numéro 1 689 252 au cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité des Coteaux, principalement aux fins de l'aménagement d'une voie de circulation publique;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est contiguë au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique estime et considère qu'aucun accord de partage de l'actif et du passif relatif au lot précédemment décrit n'est requis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relativement au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Yvon Chiasson a mentionné l'objet du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le projet de Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité des Coteaux – Règlement numéro 745, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour objet d'annexer le lot numéro 1 689 252 au cadastre du Québec au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

ARTICLE 2 : Le territoire visé par le présent règlement d'annexion est délimité à la description et le plan joints aux présentes comme annexe A, préparés par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, dans le dossier minute B 10691-1 de son greffe, est annexé au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

ARTICLE 3 : Le territoire décrit à l'article 2 du présent règlement sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement d'annexion, rattaché au district électoral numéro 1.

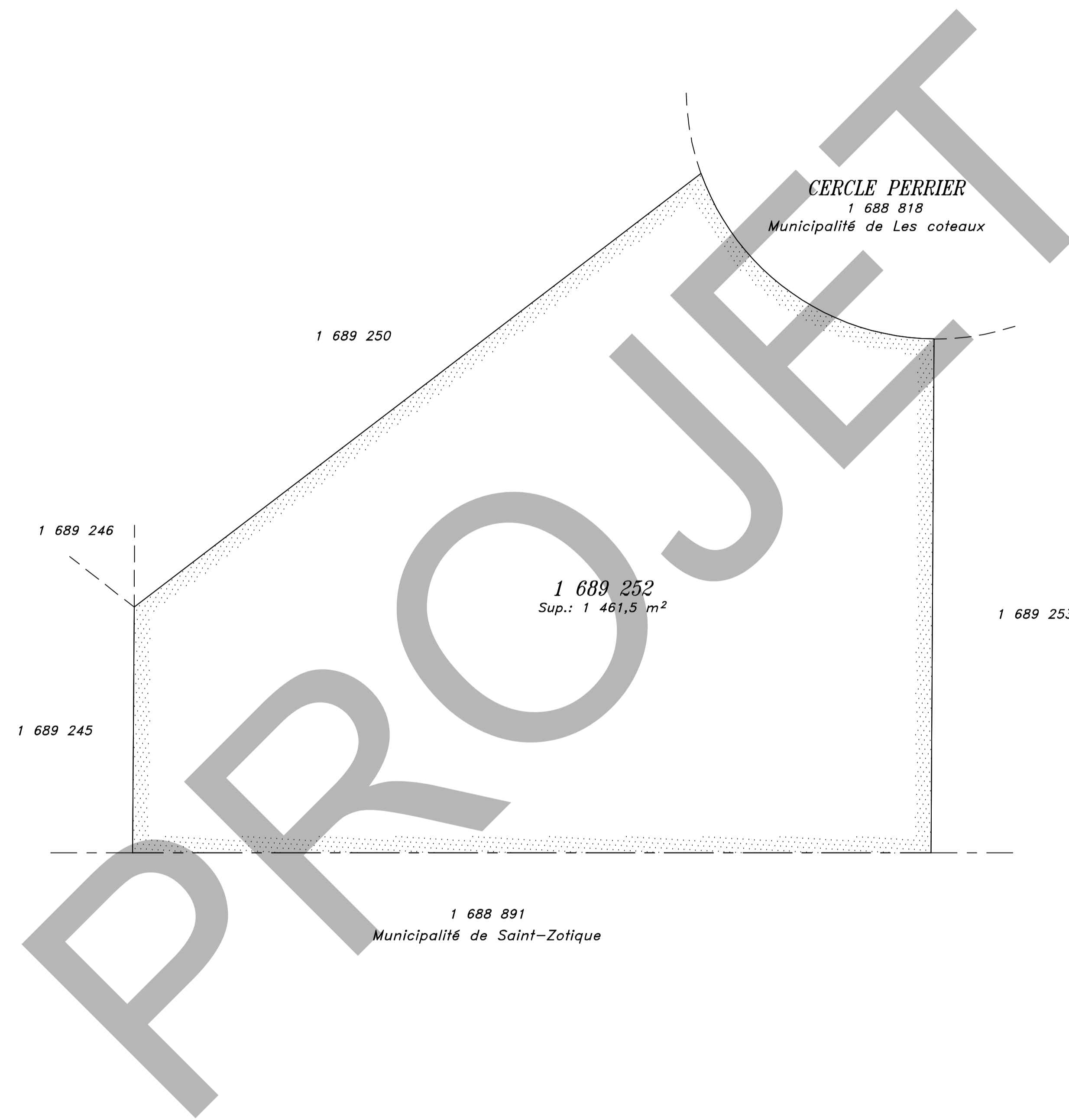
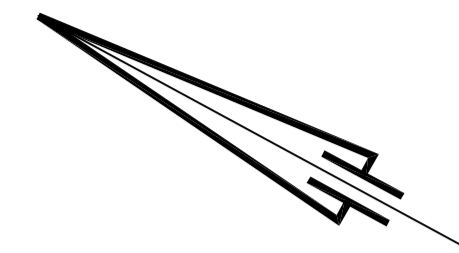
Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur de l'annexion, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions contenues à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q., chapitre O-9).

M. Yvon Chiasson, maire

M. Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 16 mars 2021
Adoption du projet de règlement : 20 avril 2021
Adoption :



LÉGENDE

- Limites actuelles des municipalités
- Limite du territoire à annexer



Ce plan accompagne une description technique.

Les données apparaissant sur ce document sont en référence au système SCOPQ, NAD83, (fuseau 8, méridien central 73°30').

La représentation des lots sur ce document provient de la Base de donnée cadastrale du Québec en date du 6 avril 2021.

**Territoire à détacher
de la municipalité de Les Coteaux
et
à annexer à la municipalité de Saint-Zotique
Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges**

Vaudreuil-Dorion, le (date)

Signé numériquement par :

SIGNATURE
DE L'A.-G.

Claude Bourbonnais
Arpenteur-géomètre
(matricule: 1801)

Minute :

Dossier a.-g. : B 10691-1

Dossier BAGQ :

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le _____

Pour l'arpenteur général du Québec

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Des limites du territoire à détacher de la municipalité de Les Coteaux et à annexer à la municipalité de Saint-Zotique dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Un territoire qui fait actuellement partie de la municipalité de Les Coteaux dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, et qui comprend le lot 1 689 252 du cadastre du Québec et ses lots successeurs, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau ou partie d'iceux, inclus dans les limites décrites ci-après : en partant du sommet de l'angle Nord du lot 1 689 252, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : en direction sud-est, la ligne nord-est dudit lot; en direction sud-ouest, la ligne est dudit lot étant une partie de l'emprise ouest du cercle Perrier; en direction sud-ouest, la ligne sud-est dudit lot; en direction nord-ouest, la ligne sud-ouest dudit lot; en direction nord-est, la ligne nord-ouest dudit lot jusqu'au point de départ.

Ce territoire couvre une superficie de 1 461,5 mètres carrés.

.../2

Les mesures indiquées dans ce document sont exprimées en unités du système international.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Vaudreuil-Dorion,
le..... sous le numéro de
mes minutes.

Signé numériquement par :

Claude Bourbonnais
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ :

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.

ZONE RÉSERVÉE POUR
LA SIGNATURE NUMÉRIQUE
DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR
L'ARPEUTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec